

c'est vrai, mais, en pratique, personne ne l'a fait sauf le parti libéral qui toujours s'est montré juste et équitable.

Les honorables députés devraient lire dans le hansard ce qui se rapporte au tripatouillage tory de 1893, qu'un personnage non moins illustre que sir Wilfrid Laurier a qualifié de tripatouillage colossal. Qu'a-t-il fait, en 1903, alors qu'il était premier ministre? Il a remis les choses au point. On a recouru au même stratagème en 1933. M. Bennett croyait pouvoir demeurer au pouvoir en donnant aux circonscriptions les formes les plus incroyables. Il serait intéressant pour les honorables représentants de se rendre au bureau du Directeur général des élections pour y consulter les plans et voir ce qu'on a fait pour amener une paroisse tory dans une nouvelle circonscription afin de donner à un candidat peu populaire la chance de se faire élire contre la volonté de la population. Tous les honorables représentants se sont plaints de ce subterfuge pendant la session de 1932-1933, et je me souviens que la dernière semaine a été consacrée à un débat sur cette question. Naturellement, le Gouvernement n'a rien changé.

Je suis au courant, car le parti avait demandé à quelqu'un de faire le travail nécessaire au comité. J'avais demandé d'être membre de ce comité, mais le choix est tombé sur un personnage de Montréal. Il était alors mon compagnon de bureau. Il avait joué au golf avec le prince de Galles. Un jour il dut prononcer un discours sur les accords d'Ottawa. C'était un travailleur assidu. Il lut d'abord quatre pages d'un discours de M. Bennett, alors premier ministre, puis quatre pages d'un discours du premier ministre actuel (M. Mackenzie King), chef de l'opposition à cette époque. Cette lecture terminée, il conclut en ces termes: "J'approuve mon chef, le chef de l'opposition et non le chef du gouvernement." Il reprit alors son siège. Tel fut son discours. Il rencontra le membre du comité venant de Québec, un avocat qui travaillait beaucoup, mais lui ne travaillait pas bien fort.

Je m'en venais un jour à la Chambre quand je rencontrai feu M. Lapointe. Il me dit: "Jean-François, tu devra te charger de cette tâche." Je lui répondis: "Je n'ai pas été nommé membre du comité; je sais que ce sera une lourde tâche, mais je n'ai pas été nommé." Finalement, je me procurai tous les statuts depuis 1853 jusqu'à 1923, année où le remaniement précédent avait été effectué, et je préparai un historique des remaniements survenus au cours de ces quatre-vingts ans. J'indiquai l'effet de chaque remaniement sur chacune des circonscriptions de la province de Québec. Je remis ce travail à feu M. Lapointe et à M. Cardin et l'on s'en servit

[M. Pouliot.]

pour la discussion de cette question avec les deux gros bonnets torys qui représentaient leur parti. Je fournis la documentation qu'il leur fallait utiliser. Plusieurs honorables députés exprimèrent leur opinion à propos de la question; ils qualifièrent de sandaleux ce remaniement arbitraire de la carte électorale et ils eurent parfaitement raison.

Nous aurions dû effectuer des changements après le dernier recensement. Toutefois, nous étions en guerre et ce qui m'humilia profondément, ce fut le fait que le Parlement approuva une motion d'après laquelle nous devions nous agenouiller humblement devant le gouvernement britannique et lui demander de faire une exception en nous permettant d'attendre la fin de la guerre, c'est-à-dire de permettre au gouvernement fédéral de ne pas procéder immédiatement au remaniement de la carte électorale qui aurait dû être effectué à ce moment-là, conformément à notre constitution. Quelqu'un a dit que la besogne est urgente, qu'il y a une multitude de choses à faire, mais à mon humble avis notre premier souci devrait être de respecter la constitution de notre pays.

La loi promulguée il y a deux ans n'existe plus. La mesure adoptée par le parlement impérial n'était valide que pour la durée de la guerre. Dès qu'ont pris fin les hostilités contre nos trois ennemis, l'Allemagne, l'Italie et le Japon, cette loi qui modifiait la constitution pour une période restreinte n'a plus eu aucun effet. Nous nous trouvons donc dans une situation absurde, en ce sens que le moment de reviser les limites des circonscriptions, autrement dit de promulguer une loi sur le remaniement de la carte électorale conformément au recensement, est maintenant passé; le délai limité que le parlement impérial a accordé au Canada est expiré, et rien n'a été fait. C'est là une anomalie. Cela est inexplicable. Nous nous trouvons dans une fausse situation.

Que des élections aient lieu prochainement ou dans un avenir plus éloigné, il reste acquis qu'à une époque où l'on prêche partout l'économie nous avons à la Chambre des communes vingt députés qui n'y siègeraient pas si la constitution était respectée. Par conséquent, nous dépensons vingt fois \$6,000, soit une somme de \$120,000, abstraction faite des frais de voyage, qui ne devrait pas être dépensée en ce moment.

M. BRACKEN: Comment calculez-vous ce chiffre de \$6,000?

M. POULIOT: Je suis optimiste. Même si le montant n'était que de \$4,000, le total atteindrait \$80,000. C'est là une somme considérable que touchent des gens qui n'ont pas le droit de siéger parmi nous. En outre, nous